RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026-0025

MAIRIE DE BUSSIÈRES

PROCÈS VERBAL n° 05/2026
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 29 juin 2026 à 20h00

L'an deux mil vingt-six à 20h00, le lundi 29 juin, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Dominique MACHURÉ, Maire,

Conseillers présents :
Mme Nathalie CHAVES, MM James DELAFOY, Jean-Luc RONDEAU, Éric DESPRÉS, M Christian CHARPENTIER, Mmes Fabienne POPINA, Carine REGENT-PANIER, Cynthia TARDIF, Laura ROUSSEAU, Célia TOCQUEVILLE, M. Ionut BARBU.

A donné pouvoir :
Mme Céline D'HOKER a donné pouvoir à M. Dominique MACHURÉ
M Abdellah IBOURK a donné pouvoir à M. James DELAFOY

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Madame Célia TOCQUEVILLE est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du Procès verbal du 23 avril 2026,**
2. **Finances : Décision Modificative du budget 2026,**
3. **Urbanisme : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) – Prise de connaissance de la fiche communale PLUi pour la commune,**
4. **Désignation d'un délégué titulaire du Syndicat Mixte d'Etude et de Préfiguration du Projet du Parc Naturel Régional Brie et deux Morin (PNR),**
5. **Désignation d'un correspondant défense,**
6. **Création d'un emploi permanent à temps complet,**
7. **SDESM : Motion relative au projet de la loi Décentralisation,**
8. **Achat d'équipement ludique et sportif au terrain de Bois Martin,**
9. **Création d'un fossé à Bois Martin,**
10. **Remplacement à la salle polyvalente de la porte de secours côté scène,**
11. **Achat de Panneaux routiers,**
12. **Réfection de voirie,**
13. **Affaires diverses.**

1 - Approbation du procès-verbal du 23 avril 2026

Monsieur le Maire donne lecture du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 23 avril 2026 qui est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2 – Finances : Décision Modificative n° 1 du budget 2026
Délibération 30/2026
Une discordance a été constatée par la SGC de Coulommiers entre les chapitres 040 et 042 du Budget 2026. Il convient de régulariser cette anomalie comme suit :

Dépenses d'Investissement

Chapitre 040
281532 – Amort. Réseaux d'assainissement + 0,01 €
Chapitre 042
231 – Immobilisation corporelles en cour + 0,01 €

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :
- Autorise la décision modificative au budget 2026 comme suit :

Dépenses d'Investissement
Chapitre 040
281532 – Amort. Réseaux d'assainissement + 0,01 €
Chapitre 042
231 – Immobilisation corporelles en cour + 0,01 €

3 – Urbanisme : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) – Prise de connaissance de la fiche communale PLUi pour la commune,
Délibération 31/2026
Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-144 en date du 16 octobre 2024, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Dans le cadre de la démarche de l'élaboration du PLUi et conformément aux modalités de collaboration définies avec les communes, une fiche communale PLUi de suivi a été transmise individuellement à la commune de BUSSIÈRES.

Cette fiche constitue un document de travail partagé entre la commune et la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie. Elle comprend notamment :
- Des enjeux socio-économiques
- Une cartographie de l'occupation du sol
- Des informations relatives au document d'urbanisme communal en vigueur
- Un état des lieux des projets communaux connus à ce stade ;
- Le compte-rendu de l'entretien communal réalisé avec les élus du conseil municipal

Il est précisé que cette fiche communale :
- A vocation à faciliter le suivi et la prise en compte des spécificités communales dans l'élaboration du PLUi ;
- Constitue un état des lieux à un instant donné, ce document est amené à évoluer au fil de la procédure d'élaboration du PLU ;
- Ce document, établi un outil de suivi et de concertation, ne constitue pas une pièce réglementaire du PLUi.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- prend acte du contenu de cette fiche communale PLUi de suivi, qui constitue un état des lieux partagé à date et ne présente pas de valeur juridique opposable,
- valide le contenu de la fiche communale PLUi de suivi pour la commune de BUSSIÈRES,
- dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie,

4-<u>Désignation d'un délégué titulaire du Syndicat Mixte d'Etude et de Préfiguration du Projet du Parc Naturel Régional Brie et deux Morin (PNR),</u>

Délibération 32/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin approuvés par délibération n°2021-20 en date du 17 décembre 2021 et notamment son article n°8,
Considérant les élections municipales et l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,
Considérant qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du SMEP du projet de PNR Brie et Deux Morin,
Monsieur le Maire, énonce les candidats.
Propose, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, d'élire immédiatement lesdits candidats étant donné qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir.
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- désigne M. James DELAFOY pour siéger au Comité syndical du SMEP du projet de PNR Brie et Deux Morin en qualité de titulaire.
- désigne Mme Celia TOCQUEVILLE pour siéger au Comité syndical du SMEP du projet de PNR Brie et Deux Morin en qualité de suppléant.

5 – <u>Désignation d'un correspondant défense,</u>

Délibération 33/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant que la fonction Correspondant Défense a été crée en 2001, pour développer le lien Armée-Nation et promouvoir l'esprit de défense et associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense,
Considérant qu'au sein de chaque Conseil municipal est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et autorités civiles et militaires,
Considérant le courrier en date du 29 avril 2026 du Ministère des Armées et des Anciens combattants concernant la désignation du Correspondant Défense,
Considérant que la personne s'étant portée candidate est :

- M. Abdellah IBOURK

Vu l'accord à l'unanimité de procéder au vote à main levée,
Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,
Après Délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- désigne M. Abdellah IBOURK en qualité de Correspondant Défense.
- ampliation de la présente délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet,
 - Ministère des Armées et des Anciens combattants.

6 – <u>Création d'un emploi permanent à temps complet</u>
Délibération 34/2026
Monsieur le Maire informe l'assemblée :
Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Considérant qu'un emploi à temps non complet a été crée à compter du 1er septembre 2025 afin de permettre une période de formation pour l'ensemble des tâches administratives et de transmission des compétences.

Considérant la prévision du départ à la retraite de l'agent titulaire en place. Il est nécessaire d'assurer la continuité du service public administratif.

Il est décidé de créer un emploi permanent à temps complet de 35 h hebdomadaire à compter du 1er septembre 2026 relevant du grade d'adjoint administratif de catégorie C. L'emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel. L'agent contractuellement recruté sur l'emploi à temps non complet au 1er septembre 2025 pourra, sous réserve du respect des dispositions législatives et règlementaire en vigueur, être recruté sur cet emploi à temps complet.

L'agent percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et bénéficiera du RIFSEEP attaché à son cadre d'emploi et à son groupe de fonctions.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget 2026 les crédits nécessaires,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

7 – <u>SDESM : Motion relative au projet de loi Décentralisation</u>
Délibération 35/2026
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.2224-31 et L5711-4 ;
Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.322.4 et L.432-4 ;
Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, modifiée en 1930 ;
Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;
Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie ;
Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment son article 54 ;
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Considérant la volonté du gouvernement de soumettre aux débats des parlementaires un projet de loi de décentralisation exprimant la volonté de confier aux départements le rôle de « chef de file des réseaux de proximité (eau, numérique, distribution de gaz et d'électricité) ;
Considérant que cette orientation est surprenante alors que la région est déjà désignée comme collectivité cheffe de file en matière de transition énergétique et écologique depuis la loi MAPTAM de 2014 ;

Considérant que la notion de « chef de file » ne présage en rien d'un éventuel transfert des compétences d'AODE (électricité et gaz) aux départements, dont les attributions doivent être obligatoirement prévues par la loi depuis la suppression de la clause générale de compétence ;
Considérant que le rôle d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie relève du bloc communal et plus particulièrement des syndicats d'énergie organisés à la maille départementale ;
Considérant que les syndicats d'énergie disposent de ressources financières affectées et destinées à financer le contrôle des concessionnaires et les travaux sur les réseaux (renforcement et enfouissement des réseaux électrique basse tension), pour assurer une desserte de qualité minimale en tout point du territoire, ces travaux permettant au réseau de s'adapter aux aménagements de l'espace public et aux nécessaires adaptations face aux phénomènes météorologiques extrêmes ;
Considérant que la part départementale de l'accise sur l'électricité, perçue par les départements, sert davantage à financer des dépenses dépourvues de lien avec les réseaux énergétiques (financement des prestations sociales, des routes et des collèges) ;
Considérant qu'il est à craindre que les ressources financières des AODE (part communale de l'accise sur l'électricité, redevance versée par les concessionnaires) qui seraient affectées aux départements en qualité de chefs de file des réseaux, en s'agrégeant aux autres recettes départementales qui subissent périodiquement des érosions (exemple des évolutions erratiques des droits de mutation à titre onéreux), servent à équilibrer les budgets départementaux, sans être affectées aux réseaux d'énergie ;
Considérant que les syndicats d'énergie sont très majoritairement signataires des contrats de concession avec Enedis et GRDF ;
Considérant que ces contrats de concession sont le fruit de discussion locales qui ont permis d'y inscrire des enjeux de territoire en proximité : qualité de la fourniture d'électricité, renouvellement des ouvrages accidentogènes, transition énergétique et écologique, … pris en compte dans les schémas directeurs des investissements et les plans pluriannuels des investissements annexés auxdits contrats de concession ;
Considérant que les syndicats d'énergie sont des structures locales de projets, plus agiles que les départements et qu'un transfert de leurs activités engendrerait une lourdeur importante pour l'action publique et la prise de décision, préjudiciable au développement des territoires, au soutien à la transition énergétique, à la mobilité décarbonée et à la qualité de desserte en énergie ;
Considérant le rôle des syndicats d'énergie dans le soutien aux politiques valorisant le mix énergétique (électricité, gaz, réseaux de chaleur et de froid) en qualité de co-financeurs et de maîtres d'ouvrage ;
Considérant le rôle des syndicats d'énergie, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, dans l'accompagnement à l'électrification des usages, enjeu majeur de la transition énergétique ;
Considérant qu'outre les fonctions exercées par les syndicats d'énergie au titre de leurs rôles d'AODE (électricité, gaz), ces derniers exercent également d'autres compétences, reconnues par la loi et inscrites dans leurs statuts de syndicats mixtes à la carte : mobilité décarbonée (pour le déploiement de réseaux publics d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques), exploitants de réseaux de chaleur et de froid, exploitants d'installations de production d'énergies renouvelables, éclairage public, etc. ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la motion proposée par la FNCCR et le SDESM.
- autorise monsieur le maire à transmettre cette délibération ainsi que la motion à Monsieur le Premier Ministre pour lui rappeler le rôle exercé par les AODE et les syndicats d'énergie.

8 - <u>Achat d'équipement ludique et sportif au terrain de jeux de Bois Martin</u>
Délibération 36/2026

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal, le projet d'achat et de mise en place d'équipement ludique et sportif au terrain de jeux de Bois Martin. Les équipements proposés sont une tyrolienne, portique, table de ping-pong et deux modules sportifs.
Pour ce faire, il présente les devis :

- COMAT & VALCO d'un montant de 21.759,00 € HT soit 26.110,80 € TTC comprenant l'achat des équipements et leur montage, pose et scellement,
- SARL PAUL & RONDEAU TP d'un montant de 1.918,60 € HT soit 2.302,32 € TTC pour fourniture de sable.

Après délibération, le Conseil Municipal des membres présents et représentés 13 « POUR » et 1 « Abstention » (M. JL RONDEAU) :

- accepte les devis COMAT & VALCO d'un montant de 21.759,00 € HT soit 26.110,80 € TTC et SARL PAUL & RONDEAU TP d'un montant de 1.918,60 € HT soit 2.302,32 € TTC,
- décide d'inscrire la dépense d'investissement nécessaire au budget 2026 compte 2188,
- autorise Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette délibération.

21h00 : Arrivée de Mme Céline D'HOKER

9 - <u>Création d'un fossé à Bois Martin</u>
Délibération 37/2026

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal, le projet de travaux pour la création d'un fossé à Bois Martin qui avait été évoqué lors de la dernière séance du 23 avril 2026.
Il présente le devis de la SARL PAUL & RONDEAU TP d'un montant de 7.140,00 € HT soit 8.568,00 € TTC concernant l'ensemble des travaux de création de fossé.

Il rappelle que la propriété située au 20, Rue de La Ferté Sous Jouarre subit la servitude de passage de fossés communaux desservant les eaux pluviales.
Après discussion avec le nouveau propriétaire, il a été convenu d'un échange d'une bande de la parcelle communale A 570 contre une bande de la parcelle A 354 lui appartenant. Cet échange est prévu en limite de propriété afin d'y créer un fossé unique qui supprimerait la servitude sur ce bien et le réaménagement dudit fossé permettrait d'éviter toutes inondations de la « Rue de la Ferté Sous Jouarre » (RD407), « Rue de Bois Martin » et « Rue de Saâcy » (RD55).

Afin de définir les limites de propriétés de chacun, Monsieur le Maire prendra contact avec un géomètre. L'échange sera acté devant notaire.

Après délibération, le Conseil Municipal des membres présents et représenté :

- accepte le devis SARL PAUL & RONDEAU TP d'un montant de 7.140,00 € HT soit 8.568,00 € TTC,
- décide d'inscrire cette dépense d'investissement au budget 2026 au compte 21538,
- autorise Monsieur le Maire à prendre contact avec le géomètre et le notaire pour finaliser l'échange,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer le règlement dès réception des factures et d'affecter ces dépenses au budget 2026 au compte 622,
- décide de solliciter la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie au titre de ses compétences de maitrise des eaux pluviales et de ruissellement,
- autorise Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cette délibération.

10 - <u>Remplacement à la Salle Polyvalente de la porte de secours coté scène</u>.
Délibération 38/2026
Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal, le devis de la société C2H pour un montant de 4.098,10 € HT soit 4.917,72 € TTC, concernant le remplacement de la porte de secours coté scène de la Salle Polyvalente.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représenté :
- accepte le devis de la société C2H de 4.098,10 € HT soit 4.917,72 € TTC concernant le remplacement de la porte de secours coté scène de la Salle Polyvalente.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer le règlement dès réception de la facture et d'affecter cette dépense au compte 2135 du budget 2026,
- autorise Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cette délibération.

11 - <u>Achat de matériels de signalisation et de sécurisation de voirie.</u>
Délibération 39/2026
Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal, le devis d'un montant 2.824,93 € HT soit 3.389,92 € TTC de la société PROZON concernant l'achat de matériels de signalisations et de sécurisations de voirie.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représenté :
- accepte le devis de la société PROZON de 2.824,93 € HT soit 3.389,92 € TTC concernant l'achat de matériels de signalisations et de sécurisations de voirie.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer le règlement dès réception de la facture et d'affecter cette dépense au compte 2152 du budget 2026,
- autorise Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cette délibération.

12 – <u>Réfection de Voirie « Rue de Chavosse ».</u>
Délibération 40/2026
Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal, le devis de la société COLAS d'un montant de 29.786,43 € HT soit 35.743,72 € TTC concernant la réalisation de la troisième tranche de réfection de voirie « Rue de Chavosse » de 1.800 ml.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représenté :
- accepte le devis de la société COLAS de 29.786,43 € HT soit 35.743,72 € TTC concernant la réalisation de la troisième tranche de réfection de voirie « Rue de Chavosse »,
- décide d'inscrire la dépense de fonctionnement au budget 2026 compte 615231,
- autorise Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cette délibération.

<u>13 – Affaires diverses.</u>
Monsieur Éric DESPRES prend la parole et remercie Monsieur Florent VALLEE pour l'entretien du fossé de Chavosse.
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :
- le camping-car stationné sur la place des tilleuls sera prochainement enlevé,
- un devis sera demandé pour l'élagage des tilleuls situés sur la place ainsi que les bouleaux au cimetière,
- une étude sera faite pour l'installation d'une climatisation à l'école,
- un devis va être demandé pour le désenvasement de la mare à coté de l'Église,
- un courrier sera adressé au propriétaire de 3 chiens dont lors de promenade, ils ne sont pas tenus en laisse et divague dans les propriétés et la voie publique.
- Benoit ROUSSEAU, agent technique, est autorisé à aménager ses horaires en raison de la canicule.

Madame Nathalie CHAVES informe le Conseil Municipal avoir été à une réunion d'information du rôle de la mission local. Elle consiste à venir en aide pour les jeunes de moins de 25 ans :

- permis de Conduire
- réaliser un CV,
- lettre de motivation etc…

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00.

Célia TOCQUEVILLE
Secrétaire de séance

Dominique MACHURÉ
Maire

MAIRIE DE BUSSIERES (Seine-et-Marne)